

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/7/2019

Dossier complet le :

12/8/2019

N° d'enregistrement :

2019.3830

1. Intitulé du projet

Épandage sur des terres agricoles de sdigestats issus d'une unité de méthanisation agricole projetée sur la commune de SACY LE GRAND

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BIOGAZ 60 DU CLERMONTOIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ANTOINE POULAIN

RCS / SIRET

8 4 9 8 6 7 0 6 4 0 0 0 1 6

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 26 : Stockage et épandage de boues et d'effluents. b) Épandage d'effluents ou de boues relevant de l'article R.214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 tonnes / an	IOTA : TITRE II: REJETS 2.1.4.0. Épandage d'effluents ou de boues 1° Azote total supérieur à 10 tonnes / an Projet d'épandage : 31404 tonnes de digestat / an . Azote à gérer 197 tonnes Unité de méthanisation : ICPE rubrique 2781 -2b moins de 100 tonnes / jour : Enregistrement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Épandage sur des terres agricoles de digestat issus d'une unité de méthanisation projetée sur la commune de SACY LE GRAND. Cette unité de méthanisation générera moins de 100 tonnes/jour de matières végétales brutes, d'effluents d'élevage, de déchets d'industries agro-alimentaires et de soutes de déconditionnement. Le process de méthanisation retenu est en voie liquide. La méthanisation produit d'une part du biogaz, mélange gazeux constitué principalement de méthane (55%) et de dioxyde de carbone (45%), et d'autre part du digestat, résidu organique aux caractéristiques agronomiques remarquables.

L'unité de méthanisation de Biogaz 60 du Clermontois produira 31404 tonnes de digestat brut répartis en 5553 tonnes de digestat solide et 25851 tonnes de digestat liquide.

Le plan d'épandage présenté a été réalisé dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables.

La surface agricole engagée dans le plan d'épandage est de 2734.30 ha sur 31 communes. La surface potentiellement épandable est de 2664.31 ha. Toutes les parcelles sont situées dans l'Oise. La grande majorité des parcelles épandables sont situées à moins de 10 km du site de méthanisation.

4.2 Objectifs du projet

Ce plan d'épandage permettra la valorisation agronomique des digestats issus d'une unité de méthanisation. Les produits intrants dans l'unité de méthanisation seront valorisés d'une part par la production de biométhane injecté dans le réseau GRDF et d'autre part par la production de digestat utilisé comme engrais et amendement pour les cultures en substitution des engrais chimiques. La valorisation agricole d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2781-2) doit répondre aux dispositions de l'arrêté du 6 juin 2018. Ainsi l'étude préalable qui a été déposée avec le dossier d'enregistrement de l'unité de méthanisation reprend :

- ✓ la caractérisation du digestat à épandre
- ✓ les doses à épandre selon les cultures
- ✓ les caractéristiques des ouvrages de stockage
- ✓ les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage
- ✓ les modalités de réalisation des épandages
- ✓ la maîtrise des flux par exploitation

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage du digestat avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants. Elle est conforme aux dispositions de l'arrêté et à celles des autres réglementations en vigueur ayant des implications sur l'épandage comme les Programmes en Zone Vulnérables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ne concerneront que le site de réalisation de l'unité de méthanisation. L'implantation se fera sur une parcelle agricole au nord de la commune de SACY LE GRAND au lieu dit Favière sur une surface de 42902 m². Le projet comporte la réalisation des aménagements du site (accès, voiries), la construction de bâtiments et d'ouvrages, et la mise en place des équipements liés au processus de méthanisation et d'épuration du biogaz. L'injection du biogaz épuré - biométhane - dans le réseau ne fait pas partie de l'exploitation. Cette activité est gérée et contrôlée par GRDF. Les épandages ne seront effectués que lors de la mise en route de l'installation après plusieurs mois de fonctionnement. Avant les premiers épandages, la caractérisation du digestat sera confortée par des analyses définissant sa valeur agronomique et les teneurs en éléments traces métalliques ETM et en composés trace organique CTO. De même toute parcelle fera l'objet d'une caractérisation avant le 1er apport afin de suivre l'évolution des teneurs des sols en éléments fertilisants azote et phosphore et en ETM. De plus, le périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage -APTISOL. Au total le territoire d'étude a fait l'objet de 68 sondages tarière, 130 analyses composition chimique du sol pour 2664.31 ha épandables soit 1 sondage pour 20.49 ha. Cette étude a permis de conforter les aptitudes à l'épandage des parcelles et d'émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisants apportés par le digestat tout en limitant les phénomènes de ruissellement et d'infiltration. Les 11 exploitations ayant signées des engagements d'épandage du digestat ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer du digestat tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits ou importés sur l'exploitation. Les 11 exploitants seront informés des valeurs du digestat qui sera produit par l'unité BIOGAZ 60 DU CLERMONTOIS. Cette information sera complétée par un rappel réglementaire sur les règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, dose d'épandage... .

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée est la valorisation par méthanisation d'effluents d'élevage, de déchets agricoles et de déchets non dangereux, principalement de l'industrie agro-alimentaire, en biogaz. Les matières premières utilisées sont : des effluents d'élevage (fumiers et fientes, ...), de la matière végétale brute, des déchets végétaux, des coproduits de l'industrie agro-alimentaire et d'autres déchets non dangereux (soupes de déconditionnement). Au moins 50% des matières entrantes seront issues d'exploitations agricoles. Le niveau d'activité prévu est le suivant :

- ✓ matières premières 33680 tonnes soit 92.3 tonnes / jour
- ✓ biogaz 24 100 MWh/an
- ✓ digestat brut 31404 tonnes dont 5553 tonnes de digestat solide et 25851 m³ de digestat liquide.

La méthanisation sera réalisée dans 2 digesteurs de 3925 m³ et un post digesteur de 4245 m³. Le stockage du digestat sera réalisé en partie dans le post digesteur : 2200 m³ et dans une fosse de stockage de 10050 m³. Tout au long du fonctionnement de l'installation des analyses régulières permettront de suivre :

- ✓ les intrants avant leur introduction dans l'unité de méthanisation
- ✓ le digestat avant son épandage sur des terres agricoles

La société biogaz 60 du clermontois mettra en place un suivi annuel des épandages constitué des éléments suivants :

- ✓ bilan annuel de la production de digestat
- ✓ registre des sorties mentionnant la destination du digestat
- ✓ cahier d'épandage (surface, date et dose d'apport, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé)
- ✓ analyses du digestat pour caractériser sa valeur agronomique à chaque période d'épandage
- ✓ programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet de construction de l'unité d'éméthanisation fera l'objet d'un dépôt :
- ✓ d'un dossier d'enregistrement avec plan d'épandage auprès du bureau de l'environnement de la DDTE
 - ✓ d'un permis de construire auprès de la mairie de SACY LE GRAND

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Digestat brut	31404 tonnes
Dont digestat liquide / teneur en azote	25851 tonnes 6.12 kgN/ t
dont digestat solide / teneur en azote	5553 tonnes 7.01 kgN/ t
Quantité d'azote à gérer	197 tonnes
Surface totale	2734 ha
Dont surface épandable	2664 ha
Nombre de communes concernées	31 communes
Nombre de parcelles (îlots agricoles)	383 parcelles
Nombre d'exploitations	11 exploitations (toutes les exploitations du plan d'épandage sont associées au projet)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Site de méthanisation :
BIOGAZ 60 du clermontois
Lieu dit Favière
60 700 SACY LE GRAND

Code INSEE: 60562
Références cadastrales :
Sacy le Grand - section ZA - 257p

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 3 2 ' 5 5 " E Lat. 4 9 ° 2 2 ' 3 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Communes dans le plan d'épandage :

Angicourt, Arcy, Avrigny, Bailleul le Soc, Bazicourt, Blincourt, Breuil le Sec, Canly, Catenoy, Cernoy, Choisy la Victoire, Cressonsacq, Epineuse, Erquery, Estrées Saint Denis, Fitz James, Grandfresnoy, Lieuvillers, Mogneville, Monchy Saint Eloi, Moyvillers, La Neuville Roy, Nointel, Pronleroy, Remy, Rieux, Sacy le Grand, Sacy le Petit, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Longueau, Villers saint Paul

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du méthaniseur ne se trouve pas dans une ZNIEFF (la plus proche étant "Bois des côtes, montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut" à environs 1750 m de distance). Les ilots où seront épandus les digestats de méthanisation se superposent à 5 ZNIEFF de type I : "Bois des côtes, montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut" concerne 5 ilots pour une surface de 3,04 ha ; "Butte sableuse de Sarron et des Boursaults" concerne 1 ilot pour 0,18 ha ; "Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi" concerne 1 ilot pour 2,65 ha ; "Forêt de Rémy et Bois de Pieumelle" concerne 12 ilots pour 18,16 ha ; "Marais de Sacy-Le-Grand et Buttes sableuses des Grands Monts" concerne 10 ilots pour 13,69 ha.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon la carte des contours des Zones à Dominante Humide (DREAL Haute-Normandie), 10 parcelles sont intégrées à leur emprise. Afin d'évaluer si ces zones à dominante humide sont de vraies zones humides, des sondages à la tarière ont été réalisés dans ces parcelles pour estimer le degré d'hydromorphie de leur(s) sol(s).</p> <p>Sur 10 parcelles (soit 12,18 ha), 6,75 ha montrent des sols ayant des durées d'engorgement supérieures à 2 mois dans l'année (classification GEPPA, 1981 utilisée dans Aptisole). Leur degré d'hydromorphie les exclues du plan d'épandage.</p> <p>Les 5,43 ha restant montrent des sols ayant des durées d'engorgement inférieures à 2 mois dans l'année. Leur degré d'hydromorphie ne les exclues pas du plan d'épandage et des préconisations d'épandage de digestat leur sont attribué.</p>

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les îlots se retrouvent dans une zone de répartition des eaux. La grande majorité se trouvent au niveau de la Nappe de l'Albien, et une minorité (une quinzaine de parcelles de la partie Nord du plan d'épandage) se trouve au niveau de la nappe de l'Aronde.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au total, 7 îlots se superposent à 2 périmètres de protection rapprochée d'un captage d'eau. Concernant le captage numéro 117, 4 îlots le superpose correspondant à une surface de 10,38 ha. Concernant le captage numéro 1405, 3 îlots le superpose correspondant à une surface de 0.83 ha.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du méthaniseur ne se superpose à aucune zone NATURA 2000 (la plus proche étant "Marais de Sacy le Grand" située à une distance de plus de 2400 m.). Le plan d'épandage en revanche possède 8 îlots se superposant à une zone NATURA 2000, nommée "Marais de Sacy le Grand". La surface des îlots sur la zone NATURA 2000 est de 3,81 ha.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau AEP : 100 m3/an Eau de forage : 365 m3/an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements seront traités en déblai remblai
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur la biodiversité. De plus les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en exploitation, la biodiversité existante ne sera pas impactée par cette activité d'épandage. Les recommandations "Aptisole" d'épandage des digestats devant être appliquées (calculées à l'aide de sondages tarières in situ et d'analyses au laboratoire), permettent d'éviter tout risque de lessivage et de ruissellement des éléments fertilisants épandus et ceux en fonction de leur minéralisation (digestat brute, liquide et solide). Il n'y a donc pas de risque à une anthropisation interne et externe aux champs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au total, 8 îlots se superposent à un site NATURA 2000 correspondant à un total de 3,81 ha. 1,9 ha est occupé par un champs de grande culture (limitrophe et extérieure au site) et 2,02 ha est occupé par de la prairie permanente (prairies limitrophes au site). Les activités d'épandage de digestat sur des parcelles agricoles n'auront pas d'incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000. En effet, les recommandations "Aptisole" d'épandage des digestats devant être appliquées ont été calculé à l'aide de sondages tarières in situ et d'analyses au laboratoire. Ces épandages ont été jugés inaptes sur ces parcelles, en cause une hydromorphie trop importante a été observée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, les épandages de digestat sur les parcelles retenues suite à l'étude agropédologique, n'auront pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures. La vocation agricole des parcelles reprises au plan d'épandage de digestats ne sera pas remise en cause.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration. L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajoute les interdictions d'épandages en zones vulnérables. Le respect de ces prescriptions et de ces interdictions permet de réduire l'impact des épandages vis à vis des ces risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les produits qui présentent un risque sanitaire, les soupes de déconditionnement, seront pasteurisés avant leur incorporation dans la méthanisation. Des analyses biologiques seront réalisées tous les ans. Un dossier d'agrément sanitaire sera déposé à la DDPP à la mise en service du site. Aucun épandage ne sera effectué sur les parties comestibles des cultures destinée à l'alimentation humaine.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est réparti sur 31 communes. L'épandage entrainera nécessairement du trafic routier pour amener le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer que le transport du digestat sur les parcelles représentent environ 1100 tracteurs ou camions par an. Une demande d'accès sur la D1031 est été adressé à la DIR.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le matériel d'épandage (tracteur + épandeur ou rampe d'épandage) est générateur de bruit, moteur + pompe. Des mesures permettent de réduire fortement les nuisances : <ul style="list-style-type: none"> ✓ matériel réglé et entretenu ✓ distance d'épandage minimale de 15 m vis à vis des tiers ✓ horaires des activités. Les épandages seront réalisés en journée. Il n'y aura aucun épandage de nuit ✓ épandage sur chaque parcelle en moyenne tous les 3 ans

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat a subi une dégradation des AGV responsables des mauvaises odeurs. Cependant, lors des épandages le digestat est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac. Afin de réduire ce phénomène l'épandage sera réalisé avec un système de pendillards. Cette technique permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>le digestat est un effluent organique azoté qui est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors des épandages. Afin de réduire ces phénomènes l'épandage du digestat liquide sera réalisé avec un système de pendillards qui dépose le produit sur le sol par petits flux. Cette technologie d'épandage limite fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p> <p>Enfin les épandages seront réalisés en priorité sur des couverts implantés.</p> <p>Ce phénomène de volatilisation ne concerne pas le digestat solide.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les digestats proviendront de l'unité de méthanisation de BIOGAZ 60 DU CLERMONTOIS. Il n'y aura pas de superposition de plan d'épandage. Les épandages de digestat seront raisonnés en fonction des rotations de cultures dans les parcelles retenues par l'étude d'épandage.</p> <p>Les intrants de la méthanisation, une fois digérés dans les digesteurs produiront du biogaz qui sera épuré et injecté dans le réseau gaz et du digestat qui sera épandu sur les parcelles retenues par le plan d'épandage en substitution des engrais chimiques.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le digestat est un produit organique contrôlé exempt de métaux lourds. Une fois épandu il se dégrade naturellement. Cette dégradation enrichit le sol en éléments fertilisants et en matière organique humique nécessaire à la structure du sol.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages sont autorisés uniquement sur des parcelles agricoles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de digestat sont prévus sur des parcelles agricoles. Ces épandages se substitueront à des épandages d'engrais minéraux ou de matières amendantes qui sont déjà réalisés. L'innocuité des produits épandus est strictement encadré notamment par un suivi annuel et des analyses. Il n'y aura pas de modification des activités agricoles ni de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Construction de l'unité de méthanisation de la SAS BIOGAZ 60 DU CLERMONTOIS sur la commune de SACY LE GRAND

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des épandages tout est mis en oeuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode APTISO. La durée d'intervention des épandages et les assolements diversifiés réduisent les nuisances potentielles sur la faune et la flore. Toutes les surfaces présentant des contraintes d'épandage, pente, cours d'eau, habitation de tiers, sols hydromorphe... ont été recensées et exclues du plan d'épandage. Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de sur-fertilisation. Dans la mesure du possible, les épandages seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de migration afin de ne pas perturber la faune présente. Pour une parcelle un chantier d'épandage dure quelques heures et le retour sur une même parcelle est évalué à une fois tous les 2 à 3 ans. Le respect des doses d'azote, un plan de fertilisation prévisionnel et le choix des périodes climatiques optimales permettent d'éviter des impacts sur la qualité de l'eau et de l'air.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage de digestat sur des parcelles agricoles est similaire à une activité d'épandage de compost ou d'effluents d'élevage. Les épandages de digestats se substitueront aux épandages de compost ou d'effluents d'élevage déjà pratiqués et à une partie des épandages d'engrais minéraux. La mise en oeuvre des prescriptions du plan d'épandage et le suivi agronomique qui accompagnera chaque campagne d'épandage permettront de diminuer l'impact de l'agriculture sur l'environnement. Au vue de ces éléments la SAS BIOGAZ 60 DU CLERMONTOIS demande une dispense de l'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

St Martin Longueau

le,

17/07/2019

Signature

